Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_43-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2025

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Christine POULLAOUEC, Cécile LEON, Guy LANNUZEL

Absent ayant donné pouvoir : Gérard FLOC'HLAY a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2025-43 :
Régularisation échange de terrains à Kerzéoc – Rectification de surface et de soulte

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025/30 du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé un échange de terrains à Kerzéoc avec soulte. Cet échange a été approuvé dans les conditions suivantes :

- Cession par le propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 à la commune d'une emprise de terrain de 46 m², nécessaire à l'aménagement d'une aire à virer pour les services de répurgation ;
- Cession par la commune au propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 d'un délaissé de voirie d'environ 452 m², qui constitue dans les faits le fond du jardin de la propriété.
- Versement d'une soulte de 1 218.00 € à la commune par le propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 ;
- Partage des frais notariés par moitié entre les parties.

Monsieur le Maire indique que les surfaces objet de l'échange doivent être ajustées. Ainsi, comme il apparait sur le document d'arpentage, la surface du délaissé de voirie cédée par la commune au propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 est de 413 m², et non de 452 m². La surface cédée à la commune par le propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 demeure fixée à 46 m².
Cette rectification de surface entraînant une modification du montant de la soulte, il convient d'adopter une délibération modificative pour finaliser ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015/16 du 9 mars 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/30 du 30 juin 2025 approuvant un échange de terrains à Kerzéoc entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27, assorti du versement d'une soulte de 1 218.00 € à la commune,
Vu le document d'arpentage établi dans le cadre de cette opération,
Considérant qu'il convient de rectifier la surface du terrain cédé par la commune et, par voie de conséquence, le montant de la soulte afin de régulariser l'échange de terrains,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901128-20251215-DELIB_2025_43-DE

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Modifier** la délibération n°2025/30 du 30 juin 2025 relative à l'échange de terrains à Kerzéoc en ce qu'elle concerne la surface du terrain cédé par la commune, laquelle est fixée à 413 m²**,**
- **Fixer**, en conséquence, le montant de la soulte versée à la commune par le propriétaire de la parcelle cadastrée WH n°27 à 1 101.00 €,
- **Préciser** que les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2025 demeurent inchangées et pleinement applicables.
- **Autoriser** le Maire à prendre tout acte et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire